

Bulletin à découper et à mettre dans une
enveloppe à fenêtre avec votre règlement

BROCANTE DE GENSAC



Dans le cadre des «**Journées Particulières**» des
4 et 5 Août nous avons le plaisir de vous inviter à
participer à la **BROCANTE-VIDE GRENIER**
que nous organisons

Dimanche 5 Août

Les exposants seront accueillis dans les rues du village, et
diverses animations seront proposées tout
au long de la journée :

- ☞ Visite de la Maison du Boulanger
- ☞ Musique dans les rues
- ☞ Apéritif organisé et offert par l'association



Tarif 2018

- ▶ Forfait pour 7 mètres linéaires : 17 €
- ▶ Au délai de 7 mètres linéaires : 5 € le mètre supplémentaire (dans la limite des places disponibles)

Contact téléphonique

Pour tous renseignements contacter

l'Office de Tourisme de Gensac ou la Mairie :

- ▶ A partir du 1^{er} juin (du mardi au samedi)
(de 10h00 - 12h00 et 14h00 - 18h00) : 05.57.47.46.67
05 57 47 42 37

- ▶ A partir du 20 juillet : 06 04 16 77 49 (de 19h00 à 20h30) ☞
(En vous remerciant de respecter les horaires et les dates indiquées pour
le contact personnel et pour les dernières inscriptions)

Gens@c Promotion
Mairie- 33890 Gensac
Site : www.gensac.fr
Mail : gensacpromotion@gmail.com



A l'intérieur, bulletin à remplir ☞

Gensac Promotion
Mairie de Gensac
33890-GENSAC

Règlement de la Brocante

Article 1

La manifestation est réservée aux exposants qui souhaitent vendre des objets de diverses natures, principalement des objets de brocante. L'organisateur se réserve le droit de limiter les stands de vide-grenier.

Article 2

6h00-8h00 : Accueil et installation des exposants sur présentation du bon de réservation (bon qui sera envoyé entre 1 semaine et 3 jours avant la brocante par courrier).

Pour les demandes particulières, notamment une demande de même emplacement d'une année sur l'autre, l'organisateur se réserve le droit, pour des raisons d'organisation, de ne pas prendre en compte la demande de l'exposant : cette demande ne peut être obligatoire.

Les habitants restent prioritaires sur les demandes d'emplacements devant chez eux, en cas de demande de leur part.

Les places non occupées après 7h30 ne seront plus réservées et pourront être attribuées à d'autres exposants.

Aucun véhicule n'est autorisé à proximité des emplacements. Seul l'organisateur se réserve le droit d'accepter un véhicule à proximité, sous conditions particulières (certificat médical, petites remorques...).

Toute installation non autorisée par les organisateurs, hors zone d'autorisation communale et/ou hors zone de manifestation se verra demander de se retirer sur le champ par les organisateurs ou par les forces de l'ordre si besoin.

Article 3

L'organisateur s'autorise à vérifier les objets exposés et pourra, le cas échéant, exiger le retrait du stand.

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des litiges tels que la perte, le vol, la casse ou toutes autres détériorations.

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité. Ils sont tenus de souscrire, à leurs propres frais, toutes assurances couvrant les risques que eux-mêmes, leur personnel, leur matériel encourent ou font encourir à des tiers.

L'organisateur est réputé être déchargé de toutes responsabilités à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommage quelconques et en cas d'accident corporel.

Article 5

Chaque exposant doit avoir remis, à l'inscription, un dossier comprenant :

- ↳ Le bulletin d'inscription ci à droite complété et découpé
- ↳ Un chèque du montant total du métré souhaité dûment rempli à l'ordre de Gens@c Promotion
- ↳ Pour un particulier : une pièce d'identité encore valide
- ↳ Pour un professionnel : un K-Bis ou sa carte d'auto-entrepreneur ou tout autre justificatif d'entreprise valide.

Article 6

L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou de modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation, ou gêneraient les exposants voisins, les visiteurs, la circulation, la circulation des services de secours.

Aucune gêne ne devra entraver l'intervention des services de secours.

Article 7

L'organisateur se réserve le droit exclusif de la restauration et de la vente de boisson.

Article 8

En cas d'intempéries, d'absence ou de désistement de l'exposant le jour de la manifestation, aucun remboursement ne pourra se faire.

En cas d'intempéries, la manifestation ne pourra en aucun cas être reportée sur une autre date.

Article 9

L'exposant s'engage, en signant le bulletin d'inscription et en cochant la case « d'engagement », et conformément aux dispositions contenues dans le présent règlement, à accepter les prescriptions de celui-ci et toutes les dispositions qui pourront être imposées par des circonstances et adoptées dans l'intérêt général par l'organisateur qui se réserve le droit de le signifier même verbalement.

Le présent règlement a un caractère général et est applicable à tous les exposants.

Bulletin d'inscription

A découper et à renvoyer avec votre paiement par chèque

Nom et Prénom : _____

Adresse complète : _____

Tél fixe : _____ Portable : _____

Email : _____

Vous êtes : un professionnel un particulier

Nature de votre stand

Linge Vide-grenier Brocante

Votre emplacement

- forfait de 7 ml : 17 €
- le mètre supplémentaire au-delà du forfait : 5 € X _____
- autre, à préciser : _____

Métrage total : _____ Montant : _____ €

Demande particulière

Souhaiteriez-vous le même emplacement que l'an passé ?

OUI NON

Si oui indiquer le numéro de l'an passé : _____

Autre demande : _____

Votre engagement

J'ai bien pris connaissance du règlement ci-joint et Je m'engage à respecter toutes les conditions.

Signature

Date :